



R É P U B L I Q U E E T C A N T O N D U J U R A

Service de l'aménagement du territoire

SECTION CADASTRE ET GÉOMATIQUE

RAPPORT DE L'ADJUDICATAIRE

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|----------|---|----------|
| 1 | DISPOSITIONS LÉGALES ET DIRECTIVES | 1 |
| 1.1 | CONFÉDÉRATION..... | 1 |
| 2 | INTRODUCTION | 1 |
| 3 | BUTS DU RAPPORT DE L'ADJUDICATAIRE | 1 |
| 4 | STRUCTURE DU RAPPORT DE L'ADJUDICATAIRE | 2 |
| 5 | ÉCHÉANCES DU RAPPORT DE L'ADJUDICATAIRE..... | 2 |
| 6 | CONTENU DU RAPPORT DE L'ADJUDICATAIRE | 2 |
| 6.1 | PARTIE GÉNÉRALE..... | 2 |
| 6.1.1 | La situation de départ et l'objectif à atteindre | 2 |
| 6.1.2 | Étendue du mandat | 3 |
| 6.1.3 | Procédures de réalisation et méthodes de traitement en résumé | 3 |
| 6.1.4 | Les résultats obtenus en résumé..... | 3 |
| 6.1.5 | Gestion des données et mise à jour durant la mensuration | 3 |
| 6.1.6 | Préparation de la procédure d'approbation..... | 3 |
| 6.1.7 | Considérations d'ordre économiques | 3 |
| 6.1.8 | Remarques finales..... | 3 |
| 6.2 | PARTIE TECHNIQUE | 4 |
| 6.2.1 | Couches d'informations : Points fixes 1, 2 et 3..... | 4 |
| 6.2.2 | Couche d'informations : Couverture du sol..... | 5 |
| 6.2.3 | Couche d'informations : Objets divers | 5 |
| 6.2.4 | Couche d'informations : Altimétrie (MNT)..... | 5 |
| 6.2.5 | Couche d'informations : Nomenclature..... | 5 |
| 6.2.6 | Couche d'informations : Biens-fonds | 5 |
| 6.2.7 | Couche d'informations : Conduites | 6 |
| 6.2.8 | Couche d'informations : Domaine de numérotation..... | 6 |
| 6.2.9 | Couche d'informations : Commune | 6 |
| 6.2.10 | Couches d'informations : District, canton et pays..... | 6 |
| 6.2.11 | Couche d'informations : Répartitions des plans | 6 |
| 6.2.12 | Couche d'informations : Répartitions des niveaux de tolérance | 6 |
| 6.2.13 | Couche d'informations : Zone de glissement | 6 |
| 6.2.14 | Couche d'informations : Adresse des bâtiments | 7 |
| 6.2.15 | Couche d'informations : Bords de plan..... | 7 |
| 6.2.16 | Couche d'informations : Assiette de servitude..... | 7 |
| 7 | CONCLUSION..... | 7 |

1 DISPOSITIONS LÉGALES ET DIRECTIVES

1.1 CONFÉDÉRATION

- Ordonnance technique du 10.06.94 sur la mensuration officielle (OTEMO) ¹ ;

2 INTRODUCTION

Le rapport de l'adjudicataire constitue une partie intégrante de chaque mandat de mensuration officielle et relate en particulier :

- la situation de départ pour les travaux de la mensuration officielle et le but à atteindre ;
- l'étendue des travaux ;
- les procédés de réalisation mis en application et les méthodes de traitement utilisés ;
- l'emploi du personnel et les qualifications des personnes occupées ;
- une appréciation des résultats obtenus ;
- la gestion des données et la mise à jour durant la mensuration ;
- les préparatifs pour la procédure d'approbation ;
- des considérations sur la rentabilité et
- des requêtes personnelles de l'adjudicataire responsable.

3 BUTS DU RAPPORT DE L'ADJUDICATAIRE

Le rapport de l'adjudicataire doit pour l'essentiel remplir trois tâches :

- D'une part, il doit, en tant que document d'accompagnement aux différentes phases de vérification, documenter vis-à-vis de l'autorité de surveillance les étapes de déroulement, les décisions les plus importantes et les résultats.
- D'autre part le rapport de l'adjudicataire constitue un genre de « compte-rendu » vis-à-vis du mandant. Comme condition pour l'approbation, il a la fonction d'un rapport final. Pour les novices de la mensuration officielle, il doit être lisible et informatif.
- Après achèvement des travaux, le rapport de l'adjudicataire sert, en combinaison avec les rapports de l'autorité de surveillance, à la documentation des procédés de réalisation mis en œuvre, de l'engagement des moyens, des étapes de travail et des événements spéciaux les plus importants. Pour des travaux de compléments ultérieurs, tels que des renouvellements, une description des travaux antérieurs peut être très importante.

¹ Article 73 de l'OTEMO

4 STRUCTURE DU RAPPORT DE L'ADJUDICATAIRE

Le rapport de l'adjudicataire doit être construit de manière modulaire et est à rédiger au fur et à mesure de l'avancement du mandat.

La construction modulaire permet à un éventuel sous-traitant de rédiger lui-même le rapport de l'adjudicataire relatif aux travaux lui incombant.

La table des matières ci-après résume en quelques mots les points les plus importants que l'adjudicataire traite dans son rapport.

5 ÉCHÉANCES DU RAPPORT DE L'ADJUDICATAIRE

Le rapport de l'adjudicataire est établi au fur et à mesure de l'exécution du travail :

- Des brouillons des différents chapitres techniques du rapport sont à remettre à la Section cadastre et géomatique avec les documents de la phase de vérification concernée ou avec les demandes d'acompte.
- Avec la phase de vérification finale, il s'agit de fournir à la SCG le rapport épuré et complété des chapitres généraux et mis ensemble dans le rapport intégral de l'adjudicataire.
- L'appréciation et le traitement détaillé des oppositions formulées dans le cadre de la mise à l'enquête publique ont lieu avec la décision d'approbation de la SCG. Au cas où l'adjudicataire désirerait compléter les considérations de l'autorité d'approbation, il peut à un moment ultérieur ajouter d'autres chapitres à la partie obligatoire du rapport de l'adjudicataire.

6 CONTENU DU RAPPORT DE L'ADJUDICATAIRE

6.1 PARTIE GÉNÉRALE

La partie générale du rapport de l'adjudicataire comprend avant tout les conditions cadre importantes et les résultats des travaux qui sont à résumer à l'attention des mandants. Les détails techniques doivent figurer dans la 2^e partie du rapport de l'adjudicataire.

6.1.1 La situation de départ et l'objectif à atteindre

- La mensuration officielle dans la commune avant et après l'exécution des travaux (standard, âge, état).
- Les mensurations officielles dans les communes limitrophes (standard, âge, état).
- Objectif des travaux.

6.1.2 Étendue du mandat

- Commune, objet du mandat de mensuration, secteurs, indications de contenances relatives aux périmètres de traitement.
- Éventuellement de plus amples indications concernant l'étendue du mandat.
- Délais contractuels.

6.1.3 Procédures de réalisation et méthodes de traitement en résumé

- Premier abornement, révision d'abornement.
- Premier relevé, renouvellement, numérisation préalable, mise à jour périodique
- Méthodes de mensuration engagées sur le terrain et au bureau.

6.1.4 Les résultats obtenus en résumé

- Abornement : points limite avec nouvelle matérialisation.
- Mensuration : qualité atteinte en comparaison avec les objectifs.
- Documents techniques et extraits du jeu de données de base.

6.1.5 Gestion des données et mise à jour durant la mensuration

- Des indications spéciales au sujet de la gestion des données et concernant les travaux de mise à jour permanente pendant la durée du contrat.

6.1.6 Préparation de la procédure d'approbation

- Communication de différences de surfaces aux propriétaires fonciers.
- Indications concernant la mise à l'enquête publique.

6.1.7 Considérations d'ordre économiques

- Comparaison entre le devis et le décompte final.
- Justification de dépenses spéciales et d'éventuels dépassements de coûts.
- Contribution des propriétaires fonciers aux coûts de l'abornement ou des modifications de limites.

6.1.8 Remarques finales

- Engagement de personnel et qualification des personnes engagées.
- Collaboration avec les autorités communales et la population.
- Collaboration avec l'autorité de surveillance (vérification d'accompagnement).
- Modifications éventuelles du contrat.
- Délai et durée de déroulement des travaux, et prolongations éventuelles.
- Difficultés particulières en relation avec l'exécution du mandat.
- Travaux spéciaux (numérotation de bâtiments, rectification de limite des biens-fonds, modification de limites communales).

- Requêtes personnelles de l'adjudicataire responsable.
- Résultats du dépôt public et du traitement des oppositions.
- Restitution des documents de mensuration au géomètre conservateur.

6.2 PARTIE TECHNIQUE

Dans la partie technique du rapport de l'adjudicataire figurent des indications d'ordre technique - structurées selon les couches d'information de la MO93, par exemple :

- La situation de départ (par exemple : âge et défauts de la mensuration existante, des contraintes connues, territoires de glissement, état de mise à jour de la couverture du sol et des objets divers) ;
- Procédures de réalisation (par exemple : premier relevé, renouvellement, numérisation préalable) ;
- L'adoption d'un modèle (par exemple : système de référence en situation et en altitude, erreurs systématiques retenues et écartées, adoption d'erreurs a priori) ;
- relatif aux méthodes choisies (travaux de terrain, travaux de bureau) ;
- relatif aux résultats obtenus.

La partie technique s'adresse avant tout aux spécialistes et pour la vérification.

Différentes couches d'information peuvent être traitées dans un sous-chapitre commun au cas où des procédés de réalisation et des méthodes identiques auraient été appliqués.

6.2.1 Couches d'informations : Points fixes 1, 2 et 3

- État des points fixes d'ordre supérieur (PFP1 et 2, PFA1), contrôles de qualité adoptés et preuves y relatives.
- Points fixes (PFP3) provenant de mensurations officielles limitrophes : état, contrôles de qualité adoptés et preuves y relatives.
- Densité des points fixes et matérialisation de points fixes dans le périmètre de traitement.
- Description des procédés de réalisation, des méthodes de mesure et de calcul appliquées (logiciel employé).
- Instruments de mesure utilisés et méthodes d'examen des moyens de mesure.
- Hypothèses de choix du modèle.
- Traitement de zones de glissement connus dans le périmètre de traitement.
- Compensation de réseau libre ou libre ajusté, appréciation de la qualité de mesure, commentaire concernant le choix arrêté des points de rattachement et leurs écarts
- Compensation définitive du réseau, précision atteinte et fiabilité : représentation graphique des valeurs atteintes.
- Évaluation des écarts résiduels et justification d'une éventuelle interpolation exécutée.

6.2.2 Couche d'informations : Couverture du sol

- État des documents cadastraux existants, pour autant que ceux-ci aient été utilisés pour la détermination de la couche CS.
- Description des procédés de réalisation et des méthodes de mesure, de construction et de calcul appliqués (logiciel utilisé).
- Instruments de mesure utilisés et méthodes d'examen des moyens de mesure.
- Précisions atteintes.
- Collaboration avec les instances forestières lors de la délimitation des surfaces boisées.
- Collaboration avec d'autres services, par exemple : OEPN, PCH, RF, AIJ, SAT.

6.2.3 Couche d'informations : Objets divers

- État des documents cadastraux existants, pour autant que ceux-ci aient été utilisés pour la détermination de la couche OD.
- Description des procédés de réalisation et des méthodes de mesure, de construction et de calcul appliqués (logiciel employé).
- Instruments de mesure utilisés et méthodes d'examen des moyens de mesure.
- Précisions atteintes.

6.2.4 Couche d'informations : Altimétrie (MNT)

- État du MNT existant.
- Travaux de mise à jour ou compléments.

6.2.5 Couche d'informations : Nomenclature

- Documents de nomenclature existants.
- Collaboration avec les autorités communales et communales (SCG et OPH).

6.2.6 Couche d'informations : Biens-fonds

- État de l'abornement existant.
- Rectification des limites de propriétés (envergure et documentation).
- Matérialisation des points limite (système et matériel choisi).
- Traitement des limites territoriales et des signes de démarcation historiques.
- État des mensurations officielles limitrophes, contrôles de qualité choisis et preuves correspondantes, traitement de contraintes apparues.
- Description des procédés de réalisation, des méthodes de mesure et de calcul appliqués (logiciel employé).
- Instruments de mesure utilisés et méthodes d'examen des moyens de mesure.
- Appréciation de la précision atteinte et fiabilités (annexes : représentation explicative des valeurs atteintes).
- Traitement de zones de glissement connus à l'intérieur du périmètre de traitement.

- Appréciation de la comparaison entre la surface RF et la nouvelle surface de mensuration.

6.2.7 Couche d'informations : Conduites

- État des documents de mensuration existants, pour autant que ceux-ci aient été utilisés pour la détermination de la couche CO.
- Propriétaire du service.
- Indications concernant la reprise des données.
- Éventuellement description des méthodes de mesure et de calcul appliquées (logiciel employé).
- Éventuellement instruments de mesure utilisés et méthodes d'examen des moyens de mesure.
- Éventuellement précisions atteintes.

6.2.8 Couche d'informations : Domaine de numérotation

- Éléments nécessaires à la définition des domaines de numérotation.
- Collaboration avec les instances concernées.

6.2.9 Couche d'informations : Commune

- Définition des points de limite territoriaux.
- Contrôle de la partition du territoire avec les limites limitrophes.
- Collaboration avec les instances concernées (géomètre conservateur, ...).

6.2.10 Couches d'informations : District, canton et pays

- Contrôle de la partition du territoire avec les limites limitrophes.
- Collaboration avec les instances concernées (géomètre conservateur, service du cadastre du canton voisin)

6.2.11 Couche d'informations : Répartitions des plans

- État de la répartition actuelle.
- Lignes directrices pour une nouvelle répartition.

6.2.12 Couche d'informations : Répartitions des niveaux de tolérance

- Critères pour la définition des niveaux de tolérance.
- Collaboration avec la SCG.

6.2.13 Couche d'informations : Zone de glissement

- Collaboration avec les instances concernées.
- Définition du périmètre de la zone de glissement.

6.2.14 Couche d'informations : Adresse des bâtiments

- Collaboration avec les autorités communales et autres instances qui gèrent des adresses (La Poste).
- Critères particuliers pour la définition des éléments.

6.2.15 Couche d'informations : Bords de plan

- Définition des éléments indispensables à la lisibilité du plan du Registre Foncier.

6.2.16 Couche d'informations : Assiette de servitude

- Collaboration avec le Registre Foncier et les notaires.
- Épuration, critères de représentation.

7 CONCLUSION

La SCG recommande l'utilisation et met à disposition son canevas pour chaque rapport